

portant composition du Conseil de Gestion du Service Universitaire de Formation Continue (SUFC), pôle Guadeloupe - Modificatif

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Éducation, en particulier l'article L.712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016, notamment son article 36 ;
- Vu** la délibération issue de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** l'arrêté CAB/2018-2024 du 18 octobre 2018 portant création et composition du Conseil de Gestion du Service Universitaire de Formation Continue (SUFC), pôle Guadeloupe ;

ARRETE

Article 1

Considérant les nouvelles nominations au sein du pôle Guadeloupe, la composition du Conseil de gestion du SUFC du Pôle Guadeloupe est modifiée comme suit :

- Le vice-président du pôle Guadeloupe ou l'administrateur du pôle Guadeloupe
- **Madame Laura CASSIN**, élue au conseil de pôle Guadeloupe
- **Madame Josiane GATIBELZA**, élue au conseil de pôle Guadeloupe
- **Madame Françoise HANSS**, Directrice du SUFC pôle Guadeloupe
- **Madame Guylène AURORE**, Chargée de mission Formation Continue & Alternance de l'UA
- **Monsieur Sainte-Croix RAUZDUEL**, Chargé de mission Formation Continue pôle Guadeloupe
- **Monsieur Michel GEOFFROY**, élu au conseil de pôle Guadeloupe

Article 2

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 2 décembre 2019

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY